SDIS 49	Fiche opérationnelle - Incendie	FOP-INC-114
Groupement des Opérations	Les itinéraires de REPLI et de SECOURS	Page 1 sur 2

Référence :



- ✓ GTO Engagement en milieu vicié.
- ✓ Documents de formation Sauvetage du sauveteur et Techniques d'auto-sauvetage SDIS 49

1. Définitions :

<u>Itinéraire de repli</u>: Il est constitué par le chemin d'accès normal qu'ont emprunté les binômes pour pénétrer dans le bâtiment. Il a été reconnu et doit être libéré de toutes entraves pour une évacuation rapide des lieux. Cet itinéraire est à utiliser prioritairement. Il permet le repli avec les moyens hydrauliques.

<u>Itinéraire de secours</u>: Il est utilisé lorsque l'itinéraire de repli est impraticable, trop complexe ou trop éloigné de la sortie au regard de l'urgence de la situation. Il est utilisé pour une extraction rapide de l'équipe engagée ou d'une victime face à un danger immédiat (*risque thermique*, *effondrement*, *etc...*). L'itinéraire de secours va nécessiter la création ou l'adaptation d'une issue de secours.

2. Les itinéraires de repli :

S'il n'est pas possible d'utiliser des issues existantes ou d'en créer d'autres, alors l'itinéraire de repli pourra être renforcé (ex : ventilation opérationnelle, doublement des moyens en eau, balisage).



Dans certains bâtiments recevant du public, des espaces d'attente sécurisés (EAS), destinés à la mise en sécurité des personnes à mobilité réduite, peuvent servir également de refuge aux intervenants. (local isolé par des parois coupe-feu Ih avec une porte coupe-feu 1/2h munie d'une ferme porte)

3. Utilisation et/ou Création d'itinéraires de secours :

Lors de sa reconnaissance le COS réalise une lecture du bâtiment. Celle-ci doit lui permettre de déterminer rapidement, en tenant compte des risques, du sinistre et de la configuration du bâtiment :

- Si le bâtiment est doté d'issues de secours existantes et opérantes,
- S'il y a lieu de créer des issues de secours (déterminer nombre et emplacement).

Dès l'engagement d'au moins un binôme, après analyse, si le COS l'estime nécessaire et possible, l'itinéraire de secours sera identifié rapidement.

La confirmation de la mise en place des issues de secours doit être communiquée au COS et aux intervenants directement impliqués, dès la réalité de leur disponibilité. (Localisation exacte, niveau concerné, dénomination de façades).

Les itinéraires de secours doivent être identifiés et reconnus par le(s) binôme(s) au cours de leur progression dans le(s) volume(s) (exemple : sécuriser un local en fermant la porte, en identifiant IS à la craie et en ouvrant la fenêtre pour créer un espace sain et une issue de secours).

L'utilisation des échelles est priorisée pour les sauvetages. Une fois ces derniers réalisés, les échelles peuvent être utilisées pour réaliser les itinéraires de secours. Dans tous les cas, la maîtrise des ouvrants est une priorité dans le

SDIS 49	Fiche opérationnelle - Incendie	FOP-INC-114
Groupement des Opérations	Les itinéraires de REPLI et de SECOURS	Page 2 sur 2

raisonnement tactique du COS. Ainsi, la création d'une issue de secours doit limiter l'apport d'air non contrôlé.

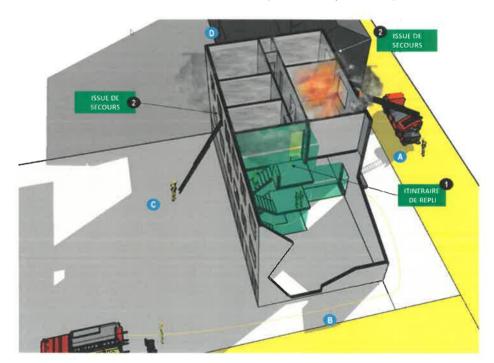
Les itinéraires de secours sont réalisables :

- Du 1er étage au 2ème étage au moyen de l'échelle à coulisse,
- Du 3^{ème} étage et au-delà, la mise en œuvre de moyens élévateurs aériens.

Le positionnement de ces agrès doit être largement anticipé et leur mise en station précoce doit garantir un balayage judicieux de la superstructure.

Une fois installées, les échelles sont dédiées à l'issue de secours. De plus, les moyens élévateurs aériens mis en œuvre doivent être constamment armés, au moins par le conducteur.

Ces issues de secours doivent être anticipées par le personnel extérieur en assurant la mise en place préventive des voies de sortie (échelle à coulisse, échelle aérienne, création d'ouverture, forcement de porte, etc....).





En cas d'impossibilité d'emprunter l'itinéraire de repli ou de secours, le binôme cherchera une zone de mise à l'abri des effets du sinistre (pièce, escalier encloisonné, couloir, EAS).

Le Chef de l'Etat-major opérationnel

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Lieutenant-colonel Franck LUCAS

Version n° 1 – 15/01/2021

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Pascal BELHACHE